



ARRÊTÉ N° 2026/025

ARRETE DE NUMEROTAGE DES IMMEUBLES DE L'OPERATION « LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE »

Parcelles AC237, AC231, AC230
4 route de Saint Cyr - 78870 BAILLY

Terrain d'assiette du permis de construire
PC 078 043 24 0001 accordé le 07/02/2025 à
la Société Les Résidences Yvelines Essonne

Le Maire de la commune de BAILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-28 ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5 qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1ère classe ;

VU le plan de situation et le plan de rez-de-chaussée de l'opération ;

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ;

CONSIDERANT que l'adresse du projet au permis de construire est le 4 route de Saint Cyr, correspondant aux parcelles AC230 et AC231 ;

CONSIDERANT que les logements de l'opération dite des « Résidences Yvelines Essonne » seront accessibles aux piétons et voitures depuis deux accès séparés situés rue de Maule ;

CONSIDERANT la proposition des services de La Poste d'attribuer le numéro 3 de la rue de Maule à l'opération des « Résidences Yvelines Essonne » ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est prescrit la numérotation suivante pour le bâtiment de l'opération dite des « Résidences Yvelines Essonne », selon le plan joint : **3 rue de Maule.**

ARTICLE 2 : Le numérotage sera exécuté par l'apposition sur la façade du bâtiment situé le long de la rue de Maule à proximité du hall d'entrée.

ARTICLE 3 : Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge du propriétaire.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à son opposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui apposé.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliations sont adressées à :

- Monsieur le Préfet de Versailles
- La Société Les Résidences Yvelines Essonne
- Le service du Cadastre du centre des Impôts fonciers de Versailles
- La Poste
- La Gendarmerie de Noisy
- Le SDIS des Yvelines

Fait à Bailly, le 15/04/2026



Le Maire,

Stéphane GAULTIER

Rue

Rue de la Fontaine

AC n° 80



ATELIER HERBES ARCHITECTES
73116 Paris
www.herbes-architectes.com
SIRET : 340 533 26 00017

ATELIER HERBES ARCHITECTES

Signé électroniquement par
Nicolas DEBENEY
Le 16/07/2024 à 09:48

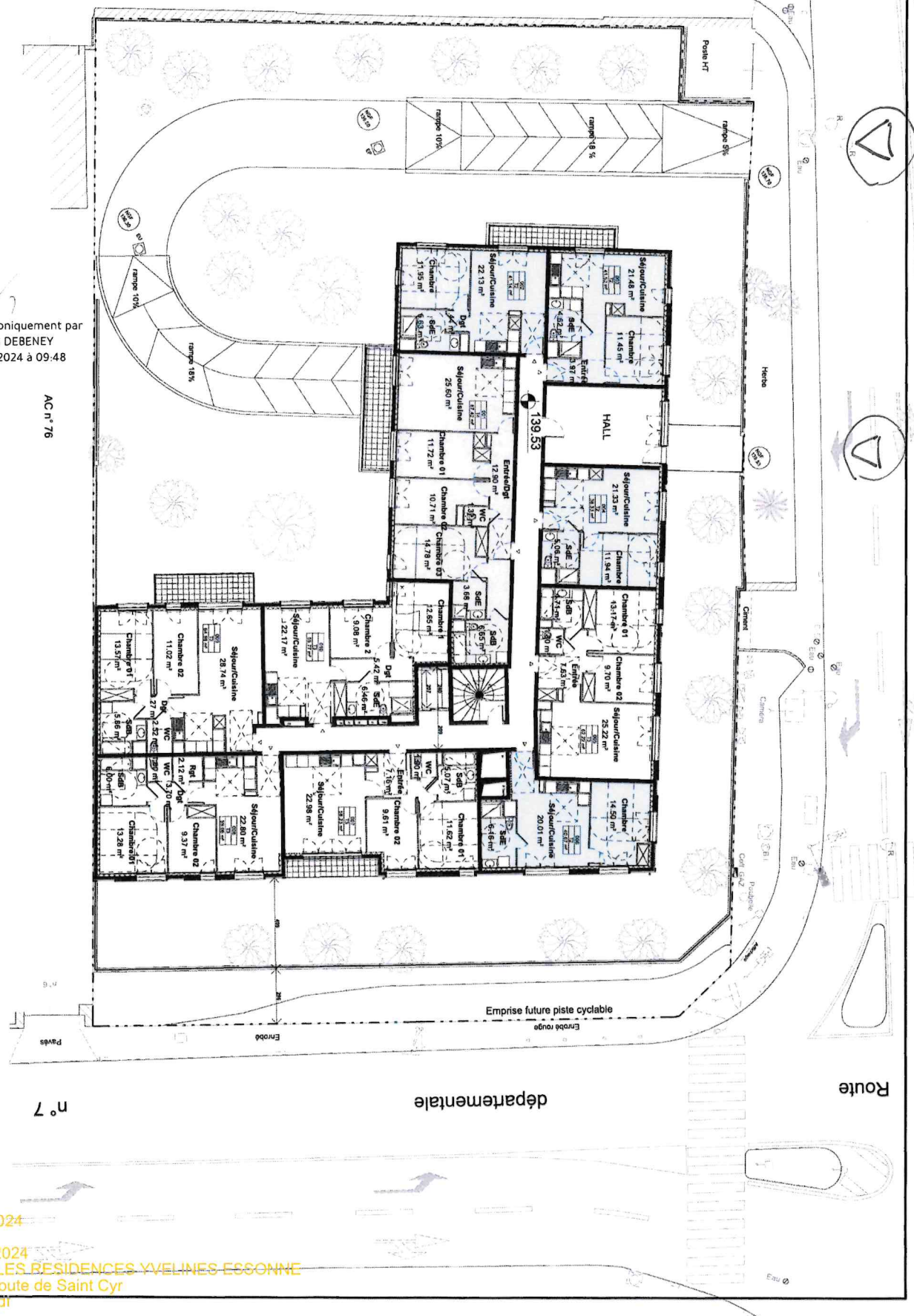
AC n° 76

PLAN RDC

CONSTRUCTION DE LOGEMENTS

4 route de Saint Cyr
78870 BAILLY

NOM	H1135
PHASE	DPC
ECHELLE	1 : 200
DATE	02 juillet 2024



PC 78043 24 00001
 Date de dépôt : 08/07/2024
 BA1
 Date de dépôt : 16/07/2024
 Demande de principal : LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE
 Adresse du projet : 4 Route de Saint Cyr
 Libellé : AUTRE_6_1.pdf

Département :
YVELINES

Commune :
BAILLY

Section : AC
Feuille : 000 AC 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 30/03/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF YVELINES
PTGC de VERSAILLES 78015
78015 VERSAILLES
tél. 01 34 94 16 00 -fax
ptgc.yvelines@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

